

AR PREFECTURE

013-241300375-20200709-DEL77_2020-DE
Regu le 15/07/2020



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES
BAUX - ALPILLES**

COMMUNE de FONTVIEILLE

AVENANT N°2

au contrat pour l'exploitation du
service d'eau potable
visé le 29 Décembre 2010



La **Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles**, représenté(e) par son Président en exercice, **Monsieur Hervé CHERUBINI**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du, désigné(e) dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

La société **SAUR**, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux - ci-après désignée « le Déléataire », représentée par **Monsieur Fabrice HAZARD**, Directeur Délégué, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent cahier des charges,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 23 décembre 2010, l'assemblée délibérante de la commune de Fontvieille décidait de confier l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SAUR S.A.S. De même, elle approuvait les termes du projet de contrat d'affermage et autorisait son Maire à en signer les pièces correspondantes.

Par arrêté préfectoral, la commune de Fontvieille a transféré sa compétence eau potable à la Communauté de Commune de la Vallée des Baux - Alpilles. La Collectivité s'est substituée de fait à la Commune de Fontvieille dans son rôle d'autorité délégante à compter du 01/01/2020.

Les parties ont convenu de redéfinir le programme de renouvellement de canalisations à la charge du délégataire, joint en annexe 4 du contrat initial, afin de le rendre plus pertinent et mieux adapté aux besoins du réseau d'eau potable de la Collectivité.

À ce titre, la Collectivité a demandé au Déléataire de modifier l'annexe 4 : « Programme de renouvellement des canalisations avec estimation financière » du contrat initial. L'enveloppe financière initiale de 850 000 € HT reste inchangée.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

En application des dispositions de l'article 25.3 du « contrat initial », l'annexe 4 du « contrat initial » est modifié pour prendre en compte les canalisations renouvelées et à renouveler sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - ANNEXES

Le document ci-après modifie l'annexe 4 du contrat initial :

- Annexe 1 – le programme de renouvellement des canalisations

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} février 2020 ou, si celle-ci est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat initial et des précédents avenants, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Fontvieille,

Le

Pour la Collectivité
Le Président
Monsieur Hervé CHERUBINI

Le

Pour le Délégué,
Le Directeur Délégué
Monsieur Fabrice HAZARD



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES
BAUX - ALPILLES**

COMMUNE de FONTVIEILLE

AVENANT N°2

au contrat pour l'exploitation du service d'eau potable

visé le 29 Décembre 2010


**ANNEXE 1 :
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**




VILLE DE FONTVIELLE

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

	Diamètre	Linéaire en m	Branch.	Prix de vente en HT	Prix au ml	Planification	
1	Rue Fallabrérier	DN60	133	28	44 734,08 €	336,35 €	FAIT 2012
2	Cours Alphonse Daudet	DN150	378	40	105 980,96 €	280,37 €	FAIT 2013
3	CR dit du Gaudre	DN125	181	13	41 564,40 €	229,64 €	FAIT 2012
4	Chemin du stade	DN100	15	0	3 131,12 €	208,74 €	FAIT 2013
5	Rue Léo Léléé	DN 100	290	27	84 930,08 €	292,86 €	FAIT 2015 - 2016
6	Avenue de Tarascon	DN150	680	40	273 000,00 €	401,47 €	FAIT 2015
7	Stabilisateur Paul Arene	DN 100			6 765,00 €		FAIT 2015
8	Stabilisateur Daudet	DN			11 391,00 €		FAIT 2013
9	Chemin de Montauban	DN150	215	22	85 577,31 €	398,03 €	FAIT 2016 - 2017
10	La Barjole	DN 200	660	3	159 665,60 €	241,92 €	2020
11	Chantier à déterminer				33 260,43 €		à définir avec CCVBA
TOTAL					850 000,00 €		


 Chantier réalisé


 Chantier Programmé

AR PREFECTURE

013-241300375-20200709-DEL77_2020-DE
Regu le 15/07/2020